

Mémento

(destiné aux éventuels bénéficiaires de prestations)

Prestations temporaires :

- ✓ une rente de base mensuelle
 - Calculé sur le **75%** de la moyenne des salaires des **24** derniers mois
 - Minimum : CHF 3'850.00 – Maximum : CHF 4'850.00 (période complète*)
- ✓ un montant mensuel complémentaire servant à participer au financement de la cotisation AVS
 - Maximum : CHF 180.00
- ✓ un montant mensuel complémentaire servant à participer au financement des bonifications vieillesse 2^{ème} pilier.

Conditions d'octroi :

- ✓ être âgé d'au moins **61** ans mais ne pas avoir atteint **65** ans ;
- ✓ avoir travaillé en qualité de personnel d'exploitation dans une entreprise de la Métallurgie du bâtiment à Genève, pendant au moins **240*** mois et de manière ininterrompue pendant les **10** dernières années précédant le versement des prestations ;
- ✓ en cas de durée de service inférieure à **240** mois mais supérieure à **10** ans, les prestations sont réduites de **1/240^{ème}** par mois manquant ;
- ✓ ne plus exercer d'activité lucrative dans lesdits métiers.

Remarques :

- ✓ le départ à la retraite anticipée ne vous dispense pas de donner le congé à votre employeur en temps utile ;
- ✓ en cas de cessation définitive de votre activité salariée, il vous incombe :
 - de vous inscrire en tant que personne sans activité lucrative auprès de la caisse cantonale de compensation AVS, si vous êtes domicilié en Suisse
 - de vous assurer contre les accidents non professionnels auprès de votre caisse maladie (la SUVA interrompt sa couverture 30 jours après la fin de votre contrat de travail).

Ce résumé ne se substitue pas au règlement de la Fondation RAMB et seul ce dernier fait foi